



## Demande d'une attestation d'autorité parentale

**Demandeur-euse :**

Nom(s) : .....

Prénom(s) : .....

Adresse : .....

N° de téléphone : .....

E-mail : .....

N° de dossier (si connu) : .....

**Enfant 1 :**

**Enfant 2 :**

Nom(s) : ..... Nom(s) : .....

Prénom(s) : ..... Prénom(s) : .....

Date de naissance : ..... Date de naissance : .....

Adresse (si différente) : ..... Adresse (si différente) : .....

**Pays de résidence de l'enfant depuis sa naissance (si autre que la Suisse) :**

**Enfant 1 :**

**Enfant 2 :**

Lieu 1 : ..... Lieu 1 : .....

Dates : De (mois ..... / année .....) à (mois. .... / année .....) Dates : De (mois ..... / année .....) à (mois. .... / année .....)

Lieu 2 : ..... Lieu 2 : .....

Dates : De (mois ..... / année .....) à (mois. .... / année .....) Dates : De (mois ..... / année .....) à (mois. .... / année .....)

**Je, soussigné-e, atteste expressément avoir renseigné avec exactitude les champs mentionnés ci-dessus, avoir remis tout document utile en ma possession et avoir été rendu-e attentif-ve aux conséquences pénales d'une fausse déclaration en justice<sup>1</sup>.**

Genève, le (date) : ..... Signature : .....

<sup>1</sup> *Celui qui, étant partie dans un procès civil, aura donné sur les faits de la cause, après avoir été expressément invité par le juge à dire la vérité et rendu attentif aux suites pénales, une fausse déclaration constituant un moyen de preuve, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire (art. 306 al. 1 du Code pénal suisse).*



## Déclaration sur l'honneur relative à la demande de délivrance d'une attestation d'autorité parentale

Je soussigné / soussignée <sup>1</sup>,

Madame / Monsieur (*nom·s, prénom·s*) : .....

Domicile (*adresse complète*) : .....

.....

déclare sur l'honneur ce qui suit :

- Aucune décision judiciaire n'a été rendue en Suisse ou à l'étranger me retirant l'autorité parentale sur mon enfant / mes enfants <sup>1</sup> :

(*nom·s, prénom·s, date de naissance*) :

.....  
.....  
.....

- Aucune procédure judiciaire n'est en cours actuellement en Suisse ou à l'étranger au sujet de l'autorité parentale
- Je ne suis pas l'objet d'une mesure de curatelle de portée générale <sup>2</sup>

J'atteste également avoir pris dûment connaissance des conséquences pénales d'une fausse déclaration <sup>3</sup>.

Genève, le (*date*) ..... Signature : .....

---

<sup>1</sup> Biffer ce qui ne convient pas

<sup>2</sup> « Les parents sous curatelle de portée générale n'ont pas l'autorité parentale » (art. 296 al. 3 du Code civil suisse)

<sup>3</sup> « Celui qui aura créé un titre faux [...] ou constaté ou fait constater faussement, dans un titre, un fait ayant une portée juridique sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire » (art. 251 al. 1 du Code pénal suisse)



## DEMANDE D'UNE ATTESTATION D'AUTORITÉ PARENTALE<sup>2</sup>

### ***Pour un enfant né de parents non mariés***

Documents obligatoires à fournir (copies) :

- **acte de naissance de l'enfant**
- **acte de reconnaissance de l'enfant** (si existant)
- **document d'identité du parent détenteur de l'autorité parentale** en cours de validité (passeport, carte d'identité, permis d'établissement/de séjour, permis de conduire)
- **tout acte judiciaire ou administratif suisse ou étranger relatif à l'autorité parentale** (copie conforme avec traduction française correspondante si sont rédigés dans une langue autre que le français)
- **attestation sur l'honneur signée certifiant qu'aucune procédure n'est en cours en Suisse ou à l'étranger au sujet des droits parentaux sur l'enfant ou, si une telle procédure est en cours, références exactes du Tribunal concerné et du numéro de cette procédure**
- avis de débit bancaire ou récépissé postal du versement de l'émolument de CHF 60.-<sup>3</sup> en utilisant les coordonnées bancaires suivantes:

<b>Compte CCP</b>	12-1-2
<b>IBAN</b>	CH83 0078 8000 A325 7183 1
<b>Versement pour</b>	Banque cantonale de Genève, 122 Genève 2 Etat de Genève, Pouvoir judiciaire
<b>Motif du versement ou référence</b>	Attestation autorité parentale <i>Nom du demandeur ou de la demandeuse</i>

### **N.B.**

#### ***Pour un enfant de parents divorcés, sous mesures protectrices ou séparés de corps***

Le jugement de divorce, de mesures protectrices de l'union conjugale, de séparation de corps ou le jugement en modification d'une telle décision *fait office d'attestation* lorsqu'il règle l'autorité parentale. Le tribunal qui l'a prononcé peut délivrer, sur demande, une attestation de son caractère définitif et exécutoire. Aucune attestation d'autorité parentale n'est donc délivrée par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant dans ces situations.

#### ***Pour un enfant sous curatelle, tutelle, kafala ou autre institution analogue***

Le jugement qui a prononcé la curatelle ou la tutelle de l'enfant ou son recueil légal en kafala *fait office d'attestation* pour le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou de pouvoirs analogues.

Si ces jugements ont été prononcés à l'étranger, ils doivent, sauf exception, faire l'objet d'une procédure en reconnaissance et en exécution par-devant le Tribunal de première instance (pl. du Bourg-de-Four 1, case postale 3736, 1211 Genève 3, tél. +41 22 327 66 30).

<sup>2</sup> « Les autorités de l'Etat contractant de la résidence habituelle de l'enfant ou de l'Etat contractant où une mesure de protection a été prise peuvent délivrer au titulaire de la responsabilité parentale ou à toute personne à qui est confiée la protection de la personne ou des biens de l'enfant, à sa demande, un certificat indiquant sa qualité et les pouvoirs qui lui sont conférés » (art. 40 par. 1 CLaH96).

<sup>3</sup> Cet émolument (art. 81 RTFMC) est dû par le demandeur que l'attestation puisse être délivrée ou non. Toutefois, sur demande écrite au Tribunal, il peut solliciter d'en être dispensé s'il établit qu'il ne dispose pas des ressources suffisantes pour payer le montant prévu.